



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

CBD/SBSTTA/21/2/Add.1
12 septembre 2017

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-et-unième réunion

Montréal (Canada), 11-14 décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

LA BIODIVERSITE ET LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030

Note de la Secrétaire exécutive

Addendum

I. INTRODUCTION

1. A sa treizième réunion, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ (voir le paragraphe 3 de la [décision XIII/3](#)) et reconnu l'étroite interdépendance entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs de développement durable qui incluent la diversité biologique dans de nombreux buts et objectifs (paragraphe 9). Elle a également reconnu que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion importante d'assurer l'intégration de la diversité biologique et la réalisation des [Objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#) (paragraphe 10). En outre, la Conférence des Parties a préconisé une approche intégrée pour assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (paragraphe 14 et 15).

2. La Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, sur la base des informations déjà disponibles, de préparer une autre évaluation, y compris une analyse des lacunes, sur les liens existant entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 35 de la décision XIII/1).

3. Les analyses antérieures faites par le Secrétariat et d'autres ont montré comment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont pris en compte dans les Objectifs de développement durable et cibles connexes² et comment la biodiversité et les Objectifs d'Aichi contribuent à chacun des Objectifs de développement durable³. Des analyses additionnelles ont également été faites qui ont élargi ces analyses⁴.

* CBD/SBSTTA/21/1.

¹ Voir la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

² "Links between the Aichi Biodiversity Targets and the 2030 agenda for Sustainable Development" (UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9), 22 octobre 2015.

³ Voir "La biodiversité et le développement durable : note technique" (UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1), 21 octobre 2016 (élaborée en collaboration avec la FAO, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale).

⁴ Shultz, et al (2017). "The 2030 Agenda and ecosystems – a discussion paper on the links between the Aichi Biodiversity Targets and the Sustainable Development Goals". SwedBio at Stockholm Resilience Centre.

La présente note, qui d'inspire de cette analyse et les complète, fournit un résumé des liens qui existent entre les Objectifs de développement durable et cibles connexes et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (section II), identifie les lacunes et les incohérences (section II), se demande comment le Programme à l'horizon 2030 et crée un environnement propice à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ainsi que des objectifs à plus long terme du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sa Vision 2050 (section III) pour finalement examiner les conséquences de la mise en œuvre interactive des deux cadres (section IV). La note de la Secrétaire exécutive contient des recommandations pertinentes sur des scénarios de la Vision 2050 pour la biodiversité (CBD/SBSTTA/21/2).

II. LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIBLES CONNEXES ET LES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE

A. Comment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont pris en compte dans les Objectifs de développement durable et cibles connexes

4. La plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont dûment pris en compte dans les Objectifs de développement durable et cibles connexes. Dans nombre de cas, ils ont été la source d'inspiration des objectifs correspondants au titre des Objectifs de développement durable, traduisant le rôle que joue la Convention dans l'établissement du programme mondial de la biodiversité et la nature globale du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

5. Deux sont les exceptions à mentionner, à savoir les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 17 (SPANB adoptés en tant qu'instruments de politique) et 18 (connaissances traditionnelles respectées). L'absence d'une mention spécifique des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le programme à l'horizon 2030 n'est pas surprenante compte tenu de sa vaste portée. Toutefois, la question générale de l'intégration de la biodiversité dans les plans nationaux est bien couverte dans la cible 15.9 des Objectifs de développement durable, qui reflète étroitement le libellé de l'Objectif 2 d'Aichi. L'absence d'une référence spécifique au rôle des connaissances traditionnelles (à l'exception d'une référence aux ressources génétiques dans la cible 2.5) semble être une véritable lacune compte tenu de l'importance des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales pour nombre des Objectifs de développement durable⁵.

6. Outre ce qui précède, il y a des différences dans les détails entre les objectifs correspondants du Programme à l'horizon 2030 et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Comme on pourrait s'y attendre, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernent davantage la biodiversité et incluent des éléments plus détaillés que les objectifs correspondants des Objectifs de développement durable⁶. Ces différences sont décrites dans le tableau récapitulatif que contient le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9⁷, une analyse plus approfondie étant fournie dans Shultz et al (2017).^{8,9}

⁵ Voir l'analyse dans "In-depth dialogue: 'Contribution of the traditional knowledge, innovations and practices of indigenous peoples and local communities to the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development with particular emphasis on conservation and sustainable use of biodiversity'" (document pour la dixième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (CBD/WG8J/10/10)).

⁶ L'Objectif 2 d'Aichi est étroitement associé à la cible 15.9 des Objectifs de développement durable. Les Objectifs d'Aichi 1, 19 et 20 sont bien couverts par des cibles des Objectifs de développement durable bien que, comme on pourrait s'y attendre, les cibles ont un caractère plus général tandis que les Objectifs d'Aichi se réfèrent spécifiquement à la biodiversité. Les Objectifs 4 à 16 d'Aichi sont assez bien couverts par les cibles des Objectifs de développement durable bien que les Objectifs d'Aichi comprennent des éléments plus spécifiques. L'Objectif 3 d'Aichi est couvert en partie seulement par les Objectifs de développement durable (la cible 14.6 des ODD se réfère uniquement aux subventions à la pêche bien que le langage sur les subventions soit plus fort qu'il l'est dans l'Objectif d'Aichi).

⁷ Dans ce document, il y a une omission dans l'analyse des lacunes pour l'Objectif 5 d'Aichi qui précise que le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels devrait être réduit de moitié au moins d'ici à 2020, tandis que l'Objectif de développement durable 15.2 se réfère aux forêts uniquement, demandant que soit mis un terme à la déforestation d'ici à 2020. Cette différence aurait dû être soulignée dans le document.

⁸ Shultz et al (2017). The 2030 Agenda and Ecosystems – un document de discussion sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable. SwedBio at Stockholm Resilience Centre.

7. Alors que, dans l'ensemble, la date prévue d'achèvement pour les cibles des Objectifs de développement durable est 2030, bon nombre des objectifs liés à la biodiversité dans le programme à l'horizon 2030 ont des dates d'exécution de 2020, reflétant leur origine dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La création du cadre mondial pour l'après 2020 de la biodiversité en vertu de la Convention peut donner une occasion de traiter cette question en élaborant des objectifs pour la biodiversité pour 2030. Toutefois, il y a quelques cas d'incompatibilité entre les dates d'achèvement qui relèvent des deux cadres. Le tableau 1 énumère ces cas ainsi que d'autres incohérences. Il y a par ailleurs un certain nombre de cibles de diversité biologique relevant des Objectifs de développement durable qui ne précisent pas une date d'achèvement.

Tableau 1. Incohérences entre quelques éléments des cibles relevant des Objectifs de développement durable et des Objectifs correspondants d'Aichi pour la biodiversité

<i>Elément</i>	<i>Incohérences</i>
Prise de conscience	L'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité demande aux individus d'être conscients des valeurs de la diversité biologique d'ici à 2020 tandis que la cible 12.8 des ODD demande qu'ils prennent conscience d développement durable d'ici à 2030.
Production et consommation durables	L'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité s'est donné pour cible 2020 tandis que les ODD (8.4, 9.4, 12.2) se la sont données pour 2030. Toutefois, la portée des objectifs est différente et ils sont par conséquent potentiellement compatibles.
Réduction des taux de déforestation	L'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité préconise la réduction d'ici 2020 de moitié au moins de la déforestation (et de la perte d'autres habitats naturels) tandis que la cible 15.2 des ODD préconise l'arrêt de la déforestation d'ici à 2020.
Agriculture durable	L'Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité préconise une agriculture durable d'ici 2020 tandis que les cibles 2.4 et 12.2 des ODD mentionnent 2030.
Pollution	L'Objectif 8 d'Aichi pour la biodiversité a une date d'exécution de 2020 et s'applique aux écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins tandis que la cible 14.1 des ODD mentionne 2025 et s'applique à la pollution dans l'environnement marin uniquement. Les deux objectifs mettent en relief la pollution des éléments nutritifs cependant que la cible des ODD insiste également sur le débris marins.
Aires protégées	L'objectif quantitatif de 10% et la date d'achèvement de 2020 de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité 11 sont pris en compte dans la cible 14.5 correspondante des ODD mais il n'y a pas d'objectif terrestre quantitatif correspondant dans l'objectif 15. Toutefois, la cible 15.1 des ODD prévoit la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce intérieurs et ce, conformément aux obligations qui relèvent des accords internationaux.
Restauration	L'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité se réfère à 2020 tandis que la cible 15.3 des ODD vise 2030. Toutefois, la portée des objectifs est différente et ils sont donc potentiellement compatibles.
Partage des avantages	L'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité se réfère à 2015 tandis que la cible 15.6 des ODD ne donne pas une date précise.
Mobilisation de ressources	L'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité se réfère à 2020 tandis que les cibles des ODD 1a, 10b, 17.3 ne donnent pas une date précise.

⁹ Les deux analyses sont en général cohérentes. Toutefois, pour chaque Objectif d'Aichi, le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9 porte uniquement sur les cibles les plus pertinentes des Objectifs de développement durable alors que Shultz et al (2017) fournit une liste plus longue.

B. Pertinence de la biodiversité pour les objectifs de développement durable

8. La biodiversité est pertinente pour tous les Objectifs de développement durable et pas uniquement pour les cibles spécifiques du cadre des Objectifs de développement durable qui reflètent les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Deux des Objectifs de développement durable — Objectifs 14 (“Vie aquatique”) et 15 (“Vie terrestre”) — traitent directement de la biodiversité. D'autres objectifs — notamment les Objectifs 2 (“Lutte contre la faim”) et 6 (“Eau salubre et assainissement”) — dépendent eux aussi directement de la biodiversité. Le rôle de la biodiversité à l'appui de la réalisation de chacun des Objectifs de développement durable est étudié dans une note technique du Secrétariat sur la biodiversité et le développement durable¹⁰ ainsi que dans un document de discussion de Shultz et al (2017)¹¹.

9. La biodiversité est certes importante pour la réalisation des Objectifs de développement durable mais l'inverse est également vrai. Le Programme à l'horizon 2030 fournit un important environnement propice à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris, à plus longue échéance, l'avancement vers la Vision 2050. Ce lien n'a pas été étudié à ce jour globalement ou systématiquement en vertu de la Convention et, par conséquent, il est examiné plus en détail dans la section III de la présente note.

III. LE PROGRAMME A L'HORIZON 2030 EN TANT QU'UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, A LA REALISATION DE SES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE ET A L'AVANCEMENT VERS SA VISION 2050

10. La Conférence des Parties a reconnu que l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit une importante occasion d'intégrer la biodiversité et de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le Programme à l'horizon 2030 peut appuyer de différentes façons la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'avancement vers la Vision 2050 :

(a) De nombreux Objectifs de développement durable et cibles connexes combattent les forces de l'appauvrissement de la diversité biologique (comme par exemple les changements climatiques, la pollution et la surexploitation ainsi que la production et la consommation non durables). Les combattre contribuera à réduire les pressions dont fait l'objet la biodiversité;

(b) De nombreux Objectifs de développement durable sont liés à la création d'institutions et de capital humain (par le biais de l'éducation par exemple) ainsi qu'au renforcement de l'égalité et des droits (tout en notant la préoccupation susmentionnée pour les savoirs autochtones et locaux). Ils fournissent donc un environnement propice à une meilleure gouvernance des facteurs qui nuisent à la biodiversité;

(c) Un certain nombre d'Objectifs de développement durable et de leurs cibles respectives reconnaissent le rôle joué par la biodiversité et les services écosystémiques dans la réalisation de ces objectifs. Cela facilite l'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents en fournissant des stimulants pour sa conservation et son utilisation durable et constitue une base précieuse pour faire davantage reconnaître le rôle de la biodiversité et des services écosystémiques dans les Objectifs de développement durable.

11. Il y a également des choix de compromis potentiels entre les Objectifs de développement durable. Certains de ces choix peuvent se faire entre un objectif particulier et des objectifs de la biodiversité. Ces choix potentiels requièrent une approche intégrée et cohérente en matière d'action, un élément reconnu dans le Programme à l'horizon 2030 lui-même ainsi que l'intégration de la biodiversité dans une série de

¹⁰ UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1, 21 octobre 2016 (document élaboré en collaboration avec la FAO, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale et publié pour la treizième réunion de la Conférence des Parties).

¹¹ Shultz et al (2017). “The 2030 Agenda and Ecosystems – a discussion paper on the links between the Aichi Biodiversity Targets and the Sustainable Development Goals”. SwedBio at Stockholm Resilience Centre.

secteurs. C'est ainsi par exemple qu'une croissance économique plus grande, préconisée qu'elle est dans l'Objectif 8, toutes autres choses étant égales par ailleurs, fera probablement augmenter la production et la consommation ainsi que les forces de changement correspondantes, ce qui accroîtra les pressions sur la biodiversité. Pour éviter de tels impacts, il est nécessaire comme le précise la cible 8.4 de cet objectif "d'améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement". Ces liens sont examinés pour chacun des Objectifs de développement durable dans l'annexe.

12. Une analyse des synergies et choix potentiels entre les Objectifs de développement durable et cibles connexes, effectuée par une équipe de chercheurs sous les auspices du Conseil international pour la science¹² semble indiquer qu'une majorité écrasante des interactions est positive mais que quelques-unes sont négatives. Focalisant les interactions de quatre cibles, l'analyse "n'a trouvé aucune incompatibilité fondamentale entre les objectifs (c'est-à-dire lorsqu'une cible dans le Programme à l'horizon 2030 rendrait impossible la réalisation d'une autre). Toutefois, elle a identifié une série de contraintes et de conditionnalités qui requièrent des interventions de politique coordonnées pour abriter les groupes les plus vulnérables, promouvoir un accès équitable aux services et possibilités de développement, et gérer les demandes concurrentes de ressources naturelles pour appuyer le développement économique et social dans des limites environnementales". L'analyse met également en relief la question des décalages dans le temps, notant que quelques impacts de certaines actions peuvent ne pas être immédiatement visibles mais qu'ils n'en sont pas moins importants. C'est ainsi par exemple qu'un recours accru aux engrais peut favoriser les rendements des récoltes dans le court terme mais qu'il pourrait avoir dans le long terme un impact négatif en accroissant la pollution. Compte tenu de ces décalages, les décideurs doivent faire montre de stratégie et tenir compte les effets des mesures prises pour ce qui est et de leurs avantages et de leurs impacts potentiels sur différentes échelles de temps. De même, ils doivent tenir compte du fait que quelques impacts peuvent être potentiellement réversibles (comme la perte de forêts) tandis que d'autres peuvent être permanents (comme l'extinction d'espèces). Ces éléments doivent être pris en compte dans les efforts déployés pour réaliser simultanément les Objectifs de développement durable.

Tableau 2. Illustration des liens d'habilitation, de contribution et de contrainte potentiels entre la biodiversité et les

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>La prise en compte appropriée de la biodiversité a un effet positif significatif sur la réalisation de l'Objectif</i>	<i>Atteindre l'objectif a un effet positif significatif sur la biodiversité</i>		<i>Atteindre l'objectif tout en protégeant la biodiversité peut être contraignant</i>
		<i>Contribue¹³</i>	<i>Habilite¹⁴</i>	
Objectif 1. Eradication de la pauvreté			✓	✓
Objectif 2. Lutte contre la faim	✓	✓	✓	✓
Objectif 3. Accès à la santé	✓		✓	
Objectif 4. Education de qualité			✓	

¹² Conseil international pour la science, 2017. A Guide to SDG Interactions: from Science to Implementation [D.J. Griggs, M. Nilsson, A. Stevance, D. McCollum (eds)]. Conseil international pour la science, Paris. Voir aussi Griggs et al (2016) Policy: Map the interactions between Sustainable Development Goals. Nature. 534, 320-321.

¹³ Par "contribution", on entend un lien dans lequel l'Objectif de développement durable couvrira directement une forte pression directe sur la biodiversité.

¹⁴ Par "habilitation", on entend un lien dans lequel la prise en compte de l'Objectif de développement durable améliorera l'environnement propice pour traiter des questions de biodiversité.

Tableau 2. Illustration des liens d'habilitation, de contribution et de contrainte potentiels entre la biodiversité et les

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>La prise en compte appropriée de la biodiversité a un effet positif significatif sur la réalisation de l'Objectif</i>	<i>Atteindre l'objectif a un effet positif significatif sur la biodiversité</i>		<i>Atteindre l'objectif tout en protégeant la biodiversité peut être contraignant</i>
		<i>Contribue¹³</i>	<i>Habilite¹⁴</i>	
Objectif 5. Egalité entre les sexes			✓	
Objectif 6. Eau salubre et assainissement	✓	✓	✓	
Objectif 7. Energies renouvelables		✓		✓
Objectif 8. Emplois décents et croissance économique			✓	✓
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure			✓	✓
Objectif 10. Réduction des inégalités			✓	
Objectif 11. Communautés durables	✓	✓		
Objectif 12. Consommation et production responsables		✓		
Objectif 13. Lutte contre le changement climatique	✓	✓		✓
Objectif 14. Vie aquatique	✓	✓		
Objectif 15. Vie terrestre	✓	✓		
Objectif 16. Paix, justice et solides institutions			✓	
Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs			✓	

13. Des travaux antérieurs en vertu de la Convention sur des points de basculement sont également pertinents à cet égard^{15,16}. Une autre question à noter est que les analyses qui ont été faites ont certes eu tendance à cibler les interactions au niveau mondial mais que les interactions/choix de compromis entre les Objectifs de développement durable et les Objectifs d'Aichi peuvent varier selon l'échelle considérée (locale, nationale, régionale, mondiale, etc.). C'est pour cette raison que les mesures doivent être adaptées à leur contexte. D'autres études ont abouti à des conclusions similaires^{17,18,19,20}. Le tableau 2

¹⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2010). *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, troisième édition. Montréal (Canada). <https://www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-fr.pdf>.

¹⁶ Leadley, P., Pereira, H.M., Alkemade, R., Fernandez-Manjarrés, J.F., Proença, V., Scharlemann, J.P.W., Walpole, M.J. (2010). Biodiversity Scenarios: Projections of 21st century change in biodiversity and associated ecosystem services. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal. Série technique no 50, 132 pages. <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-50-en.pdf>.

¹⁷ Coopman, A., et al. (n.d.) Seeing the Whole - Implementing the SDGs in an Integrated and Coherent Way - A research pilot by Stakeholder Forum, Bioregional and Newcastle University. <http://www.stakeholderforum.org/fileadmin/files/SeeingTheWhole.ResearchPilotReportOnSDGsImplementation.pdf>

donne un résumé des principales interactions entre les Objectifs de développement durable et les objectifs en matière de biodiversité.

IV. MISE EN OEUVRE INTERACTIVE DU PROGRAMME A L'HORIZON 2030, DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET DU CADRE MONDIAL EN MATIERE DE BIODIVERSITE POUR L'APRES 2020

14. Dans le préambule de la résolution adoptant le Programme à l'horizon 2030, il est reconnu que les Objectifs de développement durable sont "intégrés et indivisibles". Dans l'ensemble, on peut estimer que de nombreuses cibles en habilitent d'autres – créant les conditions nécessaires pour les réaliser. De même, dans l'ensemble, la biodiversité bénéficiera sans doute beaucoup de mesures prises pour atteindre les Objectifs de développement durable, et en combattant directement les pressions dont fait l'objet la biodiversité et en améliorant l'environnement propice à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et d'un cadre mondial potentiel pour l'après 2020, en vue de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.

15. En ce qui concerne la structure et le processus, le Programme à l'horizon 2030 contient également divers éléments qui figurent aussi dans le Plan stratégique pour la diversité biologique. C'est ainsi par exemple que :

(a) Les deux plans définissent des visions globales et fournissent des cadres d'action ambitieux pour générer des changements transformationnels;

(b) Les deux plans reconnaissent qu'il existe différentes circonstances et priorités nationales et que celles-ci devront être prises en compte lorsque les gouvernements planifient et prennent des mesures;

(c) Les deux plans reconnaissent les interconnexions entre leurs objectifs et cibles respectives ainsi que leur nature indivisible;

(d) Les deux plans définissent des moyens de mise en œuvre, y compris des dispositions pour l'élaboration ou l'adoption de plans ou de cibles nationaux permettant de traduire les objectifs et cibles mondiaux en réalités nationales;

(e) Les deux plans contiennent des dispositions sur la surveillance des progrès, y comprise n faisant usage d'indicateurs.

16. Dans l'ensemble, le Programme à l'horizon 2030 et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique s'appuient mutuellement. Toutefois, selon les mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030, il est possible qu'il puisse y avoir des choix de compromis avec des impacts négatifs sur la diversité biologique. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera la participation d'une série d'acteurs de différents secteurs dont quelques-uns auront un intérêt direct limité pour la biodiversité. Leurs actions peuvent à la fois favoriser et entraver les objectifs en matière de biodiversité. C'est pourquoi l'intégration de la biodiversité accroîtra considérablement les perspectives de trouver des moyens optimaux d'atteindre les Objectifs de développement durable tout en combattant les préoccupations pour la biodiversité.

¹⁸ PNUE (2015). Policy Coherence of the Sustainable Development Goals – A Natural Resource Perspective. An International Resource Panel Report. http://www.un-ilibrary.org/environment-and-climate-change/policy-coherence-of-the-sustainable-development-goals_81b897e4-en.

¹⁹ LeBlanc, D. (2015). Towards integration at last? The sustainable development goals as a network of targets. Department of Economic and Social Affairs Working Paper No. 141 ST/ESA/2015/DWP/141. http://www.un.org/esa/desa/papers/2015/wp141_2015.pdf.

²⁰ Scharlemann JPW, et al (2016) *Global Goals Mapping: The Environment-human Landscape. A contribution towards the NERC, The Rockefeller Foundation and ESRC initiative, Towards a Sustainable Earth: Environment-human Systems and the UN Global Goals*. Sussex Sustainability Research Programme, University of Sussex, Brighton, United Kingdom, and UN Environment World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, United Kingdom.

17. Lorsque les mesures prises pour réaliser un Objectif de développement durable donné risquent d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (y compris les Objectifs 14 et 15), cela signifie qu'il faudra s'efforcer de choisir des voies qui sont compatibles avec les deux objectifs. C'est pourquoi les Objectifs peuvent être considérés comme contraignant le choix de voies particulières pour réaliser un Objectif de développement durable au lieu de représenter une contradiction fondamentale. Qui plus est, bon nombre des approches requises pour éviter ces impacts négatifs potentiels sont déjà précisés dans les cibles associées aux Objectifs de développement durable.

18. Compte tenu de l'appui universel des pays pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des complémentarités, en matière de contenu comme de processus, entre le Programme à l'horizon 2030 et le Plan stratégique pour la diversité biologique, le Programme à l'horizon 2030 devrait être pris en compte dans n'importe quel suivi du Plan stratégique. En outre, la réalisation des Objectifs de développement durable et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité exige une cohérence des politiques ainsi que des approches intégrées pour résoudre les problèmes mondiaux. Cela reprend les conclusions de nombreuses évaluations, y compris les troisième et quatrième éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

*Annexe***COMMENT LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONTRIBUENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE****Objectif 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout**

1. Eliminer la pauvreté est un objectif fondamental de la société. En de nombreux endroits, la pauvreté exerce une pression sous-jacente sur la biodiversité car les individus qui dépendent directement de la biodiversité et des services écosystémiques pour subvenir à leurs besoins quotidiens sont souvent obligés d'utiliser des ressources biologiques au delà de ce qui est viable. Avec peu d'alternatives de subsistance, cela peut se solder par des actions inviabilisables, empêcher la prise de décisions à long terme concernant l'utilisation des ressources et créer des pièges de la pauvreté. Atténuer la pauvreté peut donc contribuer à limiter les pressions sur la biodiversité en éliminant la dépendance directe à l'égard de certains services écosystémiques pour assurer les moyens de subsistance.

2. Des cibles individuelles au titre de cet Objectif de développement durable couvrent également des questions qui, si elles sont résolues, faciliteraient la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique. C'est ainsi par exemple que :

(a) La cible 1.4 traite de l'accès à la terre et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété ainsi que des ressources naturelles. Cela permettrait aux individus d'adopter une perspective à plus long terme et, partant, de stimuler une utilisation durable;

(b) La cible 1.5 se réfère au renforcement de la résilience des pauvres aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité. Une partie essentielle de ce renforcement est le maintien d'écosystèmes sains.

Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

3. De nombreuses études ont identifié les pratiques agricoles non durables comme étant un obstacle majeur à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Les efforts faits pour promouvoir une agriculture durable contribueraient donc pour beaucoup à la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique et, en particulier, à l'Objectif 7 d'Aichi (agriculture, aquaculture et sylviculture durables). Le principal but de cet Objectif de développement durable est certes l'élimination de la faim et la sécurité alimentaire mais les cibles montrent clairement que cela ne peut devenir réalité que si sont résolus les problèmes liés à la production agricole. C'est ainsi par exemple que :

(a) La cible 2.4 se réfère à la nécessité d'assurer des systèmes de production alimentaire durables et des pratiques agricoles résilientes qui contribueraient à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

(b) La cible 2.3 se réfère à la nécessité de doubler la production agricole en assurant notamment l'égalité d'accès aux terres et autres ressources et facteurs de production productifs. Ces actions permettraient aux petits producteurs d'aliments de prendre des décisions stratégiques et à plus long terme concernant la gestion des terres et de réduire les cycles de dégradation des terres tout en créant des stimulants et moyens pour des pratiques agricoles durables;

(c) La cible 2.5 se réfère à la nécessité de préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, mesures qui favoriseraient clairement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Par conséquent, tandis qu'il y a des choix potentiels à faire entre la production de plus d'aliments (en augmentant par exemple la superficie consacrée à la production agricole) et les objectifs en matière de biodiversité, compte tenu de l'inclusion des cibles susmentionnées de cet objectif, l'Objectif 2 de

développement durable fournit un cadre d'habilitation pour combattre une des principales causes directes de l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

4. Cet objectif traite de la question du bien-être humain que l'on retrouve également dans la Vision du Plan stratégique pour la diversité biologique. En outre, bien que ne le mentionne pas l'Objectif, la biodiversité, partie qu'elle est d'un environnement sain, est un facteur clé déterminant de la santé humaine²¹ car elle fournit potentiellement de solides stimulants pour sa conservation et son utilisation durable. Bon nombre des mesures spécifiques mentionnées dans les cibles de l'Objectif 3 pour assurer le bien-être auront des avantages pour la biodiversité. C'est ainsi par exemple que :

(a) La cible 3.7 mentionne la nécessité d'assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation. Les actions à cet égard contribueront à réduire la croissance démographique qui est une source de pression sur la biodiversité;

(b) La cible 3.9 qui traite de la pollution et de la contamination de l'air, de l'eau et du sol causées par des substances chimiques dangereuses aidera à réduire une des principales pressions directes sur la biodiversité;

(c) La cible 3.3, qui traite des maladies tropicales et transmises par l'eau, et la cible 3.4, qui traite de la promotion de la santé mentale, peuvent être atteintes en assurant la préservation d'écosystèmes sains et résilients. C'est ainsi par exemple qu'il a été démontré que l'accès à des espaces verts améliore la santé mentale et que les services fournis par des écosystèmes sains réduisent la propagation de maladies zoonotiques. C'est pourquoi cette cible peut créer des stimulants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

5. Cet Objectif reconnaît qu'un meilleur accès à une éducation de qualité favorisera la réalisation d'un développement durable. Cela est également vrai pour la biodiversité car il est plus probable qu'une population plus éduquée et informée sera capable de participer à des processus et débats concernant la gestion de la biodiversité. La cible 4.7 traite en termes spécifiques de cette question en appelant tous les élèves à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir un développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables. En outre, il a été montré qu'un plus grand accès à l'éducation réduit les taux de fécondité²², ce pour quoi cet Objectif peut avoir un effet indirect sur la biodiversité en réduisant la croissance démographique qui est une source de pression sur la biodiversité.

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

6. Dans de nombreux pays, les rôles sexospécifiques ont un effet sur l'utilisation et la gestion de la biodiversité en influençant la capacité des femmes de participer à la prise de décisions et en affectant leur accès aux terres, ressources biologiques et autres avoirs productifs ainsi que leur contrôles sur ces terres, ressources et avoirs. Comme le préconise cet Objectif, une plus grande égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles auraient donc un effet positif sur la biodiversité en donnant aux femmes une plus grande influence dans son utilisation.

²¹ Organisation mondiale de la santé et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2015). Connecting global priorities: biodiversity and human health: a state of knowledge review. <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>.

²² Voir par exemple KC, S. et Lutz, W. (2017). The human core of the shared socioeconomic pathways: Population scenarios by age, sex and level of education for all countries to 2100. *Global Environmental Change* 42, 181–192. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2014.06.004>

7. Plusieurs questions spécifiques sont soulevées dans le cadre de cet Objectif qui, si elles sont prises en compte pourraient renforcer l'environnement d'habilitation du Plan stratégique pour la diversité biologique. Ces cibles sont les suivantes :

(a) Cible 5.5, qui consiste à assurer la participation pleine et effective des femmes et à leur donner des possibilités égales de leadership;

(b) Cible 5.A, sur les réformes à entreprendre pour donner aux femmes un accès égal aux ressources économiques ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles.

8. Outre les cibles susmentionnées qui donneraient aux femmes de plus grandes possibilités d'influencer la manière dont les ressources biologiques sont gérées, la cible 5.6, liée à l'accès à la santé sexuelle et reproductive, pourrait également favoriser la biodiversité. Comme indiqué dans l'Objectif 3 de développement durable, un meilleur accès à la santé sexuelle et reproductive pourrait contribuer à réduire la croissance démographique et est une source de pressions sur la biodiversité. De plus, les progrès accomplis dans le cadre de la cible 5.4 sur la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés aideraient à modifier les rôles sexospécifiques traditionnels et permettraient ainsi aux femmes d'avoir la capacité de prendre part plus pleinement et formellement à différents aspects de la planification et de la gestion liés à la biodiversité. De même, la cible 5.C sur l'adoption de politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles est un élément qui permet de faire avancer les possibilités qu'ont les femmes de participer aux différents aspects de la planification et de la gestion de la biodiversité.

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement

9. L'utilisation inviable de l'eau est une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes d'eaux intérieures. C'est pourquoi les mesures à prendre pour assurer la gestion viable des ressources en eau comme le préconise cet Objectif aideraient à combattre une source de pression sur la biodiversité. De même, les améliorations en matière d'assainissement contribueraient à réduire différents types de pollution avec des effets positifs sur la biodiversité et aideraient à atteindre l'Objectif 8 d'Aichi (réduction de la pollution). Quelques-unes des cibles spécifiques identifiées au titre de cet Objectif ont également des incidences positives pour la réalisation des objectifs de la Convention, en particulier pour les questions relatives à la pollution et à l'utilisation durable. C'est ainsi par exemple que:

(a) La cible 6.3 se réfère à la nécessité de réduire la pollution en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et matériels dangereux ainsi que d'eaux non traitées;

(b) La cible 6.4 se réfère à la nécessité de faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement et de garantir la viabilité des prélèvements d'eau;

(c) La cible 6.5 se réfère à la nécessité d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau.

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

10. Assurer l'accès à une énergie moderne durable réduirait la demande de bois de feu et de charbon de bois dont la récolte et la production sont une cause majeure d'appauvrissement de la biodiversité dans maintes régions. Il se peut certes qu'existent quelques choix de compromis comme par exemple pour ce qui est de consacrer potentiellement plus de terres à la production de biocarburants mais, dans l'ensemble, la modernisation et la durabilité progressives de l'approvisionnement en énergie de la planète appuieraient considérablement les perspectives de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les avantages potentiels de cet Objectif sont précisés davantage dans ses cibles connexes. C'est ainsi par exemple que :

- (a) La cible 7.1 se réfère à la nécessité d'assurer l'accès à des services énergétiques modernes;
- (b) La cible 7.2 se réfère à la nécessité d'accroître la quantité d'énergie renouvelable;
- (c) La cible 7.3 se réfère à la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique.

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

11. La croissance économique, en particulier si elle suit les tendances actuelles, accentuera probablement les pressions sur la biodiversité. Toutefois, plusieurs études ont identifié des voies potentielles qui permettraient une plus grande croissance économique tout en limitant ses effets sur l'environnement. Une de ces voies se retrouve dans la cible 8.4 qui préconise une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources en matière de consommation et de production ainsi que le découplage de la croissance économique des dégradations de l'environnement. Ces mesures faciliteraient considérablement la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation

12. On estime à entre 27 et 29 billions de dollars des Etats-Unis le montant des dépenses consacrées dans le monde aux infrastructures²³. L'expansion de l'infrastructure des villes et des communications pourrait aboutir à une nouvelle dégradation et fragmentation des écosystèmes²⁴. C'est ainsi par exemple que 25 millions de kilomètres de nouvelles routes devraient être construits d'ici à 2050, soit une augmentation de 60% de l'infrastructure routière mondiale par rapport à 2010²⁵. Toutefois, la cible 9.1 préconise la construction d'une infrastructure durable et résiliente qui atténuerait ces impacts. De même, les investissements pour rendre l'infrastructure et les industries plus efficaces en matière de ressources, plus propres et plus écologiquement rationnelles comme le préconise la cible 9.4 auraient un effet similaire. De plus, grand est le potentiel qu'a l'infrastructure écologique (comme l'utilisation de zones humides pour la purification de l'eau et la lutte contre les inondations) de contribuer avec des avantages directs pour la biodiversité.

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

13. Réduire les inégalités dans les pays et entre les pays contribuera à créer le capital humain et les institutions nécessaires pour progresser réellement vers un développement durable. En outre, les progrès accomplis au titre d'autres Objectifs (comme l'Objectif 2 sur l'élimination de la faim et l'Objectif 7 sur l'accès à une énergie moderne) ne peuvent être conciliés avec la protection du climat mondial (Objectif 13) et de la biodiversité (Objectifs 14 et 15) que s'il y a une distribution plus équitable de l'accès et de l'utilisation des ressources. C'est pourquoi il est essentiel de prendre des mesures pour réduire les inégalités dans et entre les pays afin de réaliser les objectifs de la biodiversité tout en réalisant les autres Objectifs de développement durable. Cela signifie à son tour que la réalisation de cet objectif est étroitement liée à l'Objectif 12 (modes de consommation et de production durables).

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

14. En 2014, 54% de la population mondiale résidaient dans des zones urbaines. D'ici à 2050, elle devrait atteindre 66%. En outre, d'ici à 2030, il y aura selon les projections 41 villes de plus de 10

²³ Pricewaterhouse Coopers (2016). Capital project and infrastructure spending outlook: Agile strategies for changing markets, 2016 edition. <https://www.pwc.com/gx/en/capital-projects-infrastructure/publications/cpi-spending-outlook/cpi-spending-outlook-2016.pdf>.

²⁴ Laurance W.F. et al. (2017). Road Expansion and the Fate of Africa's Tropical Forests. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 5:75 (doi: 10.3389/fevo.2017.00075).

²⁵ William F. Laurance, et al. (2014) A global strategy for road building. *Nature* 513 (7517):229-232.

millions d'habitants²⁶. Le taux croissant d'urbanisation représente un certain nombre de défis pour la biodiversité, notamment la demande de ressources de plus en plus grande comme l'eau et l'énergie. C'est pourquoi les mesures prises pour rendre les villes et les établissements humains plus résilients et durables favoriseront aussi la biodiversité. Les cibles de cet Objectif identifient plusieurs questions qui pourraient aider à appliquer la Convention. Ce sont par exemple :

- (a) La cible 11.3 sur le renforcement de l'urbanisation durable;
- (b) La cible 11.4 sur le renforcement des efforts de protection du patrimoine culturel et naturel;
- (c) La cible 11.6 sur la réduction de l'impact environnemental impact des villes;
- (d) La cible 11.7 sur l'accès à des espaces verts et espaces publics sûrs.

Objectif 12. Etablir des modes de consommation et de production durables

15. Une consommation et une production non durables sont l'un des principaux facteurs qui contribuent directement à l'appauvrissement de la biodiversité. Pour faire de cet Objectif une réalité, il faudra donc aider à promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité et, en particulier, de l'Objectif 4 d'Aichi (consommation et production durables). De nombreuses évaluations ont montré que, au fur et à mesure que la population mondiale augmente et qu'elle devient plus opulente, les pressions sur la biodiversité s'intensifient. Il y a cependant des voies pour éviter ou atténuer de telles pressions dont un bon nombre sont identifiées dans les cibles associées à cet Objectif. Ce sont par exemple les cibles suivantes :

- (a) Cible 12.2 sur la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
- (b) Cible 12.3 sur la réduction des déchets alimentaires;
- (c) Cible 12.4 sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets;
- (d) Cible 12.5 sur la promotion de la prévention, de la réduction, du recyclage et de la réutilisation des déchets.

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

16. Maintes études ont souligné que les changements climatiques sont une cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité et qu'ils devraient en devenir dans l'avenir la principale cause à moins que des mesures significatives ne soient prises. C'est pourquoi les mesures prises pour combattre les changements climatiques peuvent pour beaucoup contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Toutefois, comme indiqué dans différentes évaluations, selon les mesures prises, il y a des choix de compromis potentiels qui peuvent devoir être pris en compte. C'est ainsi par exemple que le déploiement à grande échelle de biocarburants pour réduire les émissions de gaz de serre pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en raison de la nécessité de consacrer plus de terres à la production d'agrocarburants²⁷.

17. La cible 13.1 préconise le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation aux changements climatiques. Une des principales façons de le faire consisterait à assurer des écosystèmes sains et résilients. A cet égard, tous les investissements dans la résilience des écosystèmes aux changements climatiques auraient également des avantages pour la biodiversité.

²⁶ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (2014). *World Urbanization Prospects: The 2014 Revision, Highlights* (ST/ESA/SER.A/352). <https://esa.un.org/unpd/wup/Publications/Files/WUP2014-Highlights.pdf>.

²⁷ A. Web et D. Coates (2012). *Biofuels and Biodiversity*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Montréal, Série technique n° 65. <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-65-en.pdf>.

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

18. La conservation et l'utilisation durable des ressources marines de la planète est une des questions traitées par la Convention sur la diversité biologique et par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle est directement abordée par plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 6 (gestion durable des ressources marines vivantes). Toutes les mesures prises pour atteindre cet Objectif contribueraient par conséquent aussi à la réalisation des objectifs de la Convention.

Objectif 15. Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

19. Cet Objectif couvre des questions ayant une pertinence directe pour la Convention sur la diversité biologique. Il est directement pertinent pour plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris les Objectifs 5 (perte d'habitats réduite de moitié ou réduite), 11 (aires protégées), 12 (extinction empêchée) et 15 (écosystèmes restaurés et résilience renforcée). C'est pourquoi toutes les mesures prises pour atteindre cet Objectif contribueraient également à la réalisation des objectifs de la Convention.

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

20. Cet Objectif reconnaît que les perspectives d'un développement durable augmentent si les sociétés sont pacifiques et ouvertes à tous. Il ne traite certes pas explicitement de la biodiversité mais les mêmes conditions sociétales et institutionnelles qui faciliteraient un développement durable appuieraient également la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

21. Les cibles de cet objectif encouragent la création d'éléments spécifiques liés à la gouvernance, aux institutions et à la transparence qui renforceraient l'environnement propice à la réalisation des objectifs de la Convention. C'est ainsi par exemple que :

- (a) La cible 16.3 se réfère à la promotion de l'état de droit;
- (b) La cible 16.5 se réfère à la réduction de la corruption et des pots-de-vin;
- (c) La cible 16.6 se réfère à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes;
- (d) La cible 16.7 se réfère à la prise de décisions dynamique, ouverte à tous, participative et représentative;
- (e) La cible 16.10 se réfère à l'accès public à l'information.

22. Un des impacts de ces différentes cibles serait de veiller à ce que les citoyens puissent participer efficacement aux décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mise en oeuvre et revitaliser le partenariat mondial pour un développement durable

23. Les moyens de mise en oeuvre des Objectifs de développement durable ne sont pas très différents de ceux du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. C'est pourquoi toutes les mesures prises pour renforcer les moyens de mise en oeuvre, y compris les finances, le renforcement des capacités, la technologie, la cohérence des politiques et des institutions, les partenariats ainsi que les données et la surveillance renforceraient l'environnement institutionnel nécessaire pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
